



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
délibérations du Conseil de Communauté**

N° délib. : 000728

**Séance du jeudi 12 février 2009**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

**Etaient présents** : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessus : Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (représenté par Jean-Pierre BASSELIN jusqu'au rapport 2.3) Auxon-Dessus : Geneviève VERRO Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE Besançon : Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 3.4), Françoise BRANGET (jusqu'au rapport 9.2), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD (jusqu'au rapport 10.2), Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 10.2), Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 0.1), Annie MENETRIER, Carine MICHEL, Frank MONNEUR (à partir du rapport 10.2), Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 10.2), Michel OMOURI, Françoise PRESSE (à partir du rapport 10.2 et jusqu'au rapport 9.2), Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN Beure : Philippe CHANEY Boussières : Bertrand ASTRIC (représenté par Wilma SINA-AUCANT), Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMAILLE Busy : Philippe SIMONIN (jusqu'au rapport 10.2) Chaleze : Christophe CURTY Chalezeule : Raymond REYLE (représenté par Christian MAGNIN-FEYSOT) Champagny : Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Denis GALLET Chaucenne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Christiane BEUCLER Chemaudin : Bruno COSTANTINI (à partir du rapport 10.2) Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du rapport 10.2) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI (représenté par Martine DELESSARD) Genes : Jean SIMONDON (à partir du rapport 10.2) Grandfontaine : François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER Marchaux : Bernard BECOULET Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand le Château : Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU (représenté par Séverine MONLLOR) Morre : Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au rapport 0.1), Gérard VALLET (à partir du rapport 10.2) Nancray : Jean-Pierre MARTIN Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 10.2), Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 10.2) Pelousey : Catherine BARTHELET, Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beupré : Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN (représenté par Patricia RELANGE) Saône : Maryse BILLOT, Alain VIENNET Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH (à partir du rapport 10.2) Thoraise : M. Jean-Michel MAY Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE-BESANCON Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (représenté par Anne GROSJEAN) Vorges les Pins : Patrick VERDIER

**Etaient absents** : Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI Avanne Aveney : Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Martine BULTOT, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOU, Françoise FELLMANN, Catherine GELIN, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT Beure : Auguste KOELLER Champoux : Thierry CHATOT Chatillon le Duc : Philippe GUILLAUME Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Grandfontaine : Laurent SANSEIGNE Nancray : Daniel ROLET Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pugy : Marie-Noëlle LATHUILIERE Torpes : Bernard LAURENT

**Secrétaire de séance** : Thomas JAVAUX

**Procurations de vote** :

**Mandants** : Auxon Dessus : Serge RUTKOWSKI Besançon : Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Françoise BRANGET (à partir du rapport 2.1), Martine BULTOT, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOU, Françoise FELLMANN, Catherine GELIN, Sylvie JEANNIN, Nohzat MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.1), Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE (jusqu'au rapport 0.1 et à partir du rapport 2.1) Morre : Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 10.2) Nancray : Daniel ROLET Pirey : Jacques COINTET

**Mandataires** : Auxon Dessus : Geneviève VERRO Besançon : Nicolas BODIN, Jean-Jacques DEMONET, Pascal BONNET (à partir du rapport 2.1), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Valérie HINCELIN, Frank MONNEUR, Jean-Claude ROY, Jean ROSSELOT, Patrick BONTEMPS, Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.1), Béatrice RONZI, Martine JEANNIN, Béatrice FALCINELLA, Catherine THIEBAUT (jusqu'au rapport 0.1 et à partir du rapport 2.1) Morre : Gérard VALLET (à partir du rapport 10.2) Nancray : Jean-Pierre MARTIN Pirey : Robert STEPOURJINE

**Objet** : Convention d'objectifs et de moyens entre la CAGB et l'association Mission Locale Espace Jeunes

## Convention d'objectifs et de moyens entre la CAGB et l'association Mission Locale Espace Jeunes

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président

Inscription budgétaire	
A inscrire au budget 2009 et au PPIF	Montant BP 2009 prévu : 152 000 €
	Montant de l'opération : 152 000 €
	Solde après cette opération : 0 €

### Résumé :

Le Conseil de Communauté du 18 décembre 2008 a décidé de déclarer d'intérêt communautaire le dispositif Mission Locale Espace Jeunes et s'est prononcé favorablement sur le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Dans ce cadre, il est proposé que la CAGB signe une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Mission Locale Espace Jeunes.

### I. Présentation de la Mission Locale Espace Jeunes

La Mission Locale a été créée le 16 septembre 1982 à l'initiative de la Ville de Besançon. Son rôle est d'accompagner les jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle.

Elle se situe 5 rue de la Cassotte à Besançon et oeuvre sur un territoire correspondant au bassin d'emploi de Besançon.

Le Conseil de Communauté du 18 décembre 2008 a décidé de déclarer d'intérêt communautaire le dispositif Mission Locale Espace Jeunes et s'est prononcé favorablement sur le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### II. Le projet de convention

Conformément aux dispositions réglementaires et à la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 18 décembre 2008, le montant des charges de la CAGB sera évalué et retiré de l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle reversée à la Ville par la CAGB. Le montant définitif sera adopté par la Commission Locale des Charges Transférées qui se réunira fin 2009.

En 2009, il est proposé que la CAGB verse une subvention de fonctionnement (hors postes de Conseils Emploi Formation Insertion) à l'association Mission Locale Espace Jeunes d'un montant de 152 000 € (151 000 € en 2008).

Le projet de convention d'objectifs et de moyens joint en annexe a pour objet de préciser les engagements de la CAGB et de l'association (évaluation, contrôle de l'utilisation de la subvention ...) pour l'année 2009.

**Mme MENETRIER ne prend pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur le projet de convention joint en annexe,

- autorise Monsieur le Président à signer cette convention,

inscrit les crédits correspondants au budget 2009 et au PPIF.

Rapport adopté à l'unanimité  
D.C.T.C.V.  
Contrôle de légalité

Pour : 118

Contre : 0

Abstention : 0

RECU 20.FEV 2009

Pour extrait conforme,

Le Président

Delibération du jeudi 12 février 2009  
Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

2/4

**Grand  
Besançon**



## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

### **Concernant l'appui du Grand Besançon à l'action de l'Association Mission Locale Espace Jeunes**

Entre :

**La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**, représentée par son Président, Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 12 février 2009 et ci-après dénommée « la CAGB »

**D'une part,**

et

**L'Association Mission Locale Espace Jeunes**, représentée par sa Présidente, Madame Annie MENETRIER, ci-après dénommée « la Mission Locale »

**D'autre part.**

#### **PREAMBULE**

La Mission Locale a été créée le 16 septembre 1982 à l'initiative de la Ville de Besançon. Son rôle est d'accompagner les jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle.

Elle se situe 5 rue de la Cassotte à Besançon et oeuvre sur un territoire correspondant au bassin d'emploi de Besançon.

Le Conseil de Communauté du 18 décembre 2008 a décidé de déclarer d'intérêt communautaire le dispositif Mission Locale Espace Jeunes et s'est prononcé favorablement sur le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon apportera son concours aux frais de fonctionnement de la Mission Locale.

#### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour l'année 2009. Elle prendra effet à compter de la date de sa notification.

#### **ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDUITE DE PAIEMENT**

La subvention pourra être versée en plusieurs fois. Elle sera versée sur demande expresse de l'association qui précisera le montant sollicité.

#### **ARTICLE 4 : EVALUATION**

L'évaluation des conditions de réalisation de l'objet de la convention s'effectuera dans le cadre des instances de la CAGB et de la Mission Locale.

La Présidence de l'association est assurée de droit par un représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

*Délibération du jeudi 12 février 2009*

*Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

3/4

## **ARTICLE 5 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

### **5.1 – Information de la CAGB**

L'association s'engage :

- à fournir en fin d'exercice le compte rendu financier de l'association signé de la Présidente et un rapport d'activités,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations,
- à transmettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon tout rapport financier produit de l'association,
- à faciliter, à tout moment, le contrôle de l'utilisation de la subvention par les services de la CAGB.

### **5.2 – Contrôle des informations transmises**

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la CAGB pourra procéder, ou faire procéder par les personnes de son choix, aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, les agents et personnels accrédités par la CAGB pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à la vérification des rapports et documents fournis.

### **5.3 – Communication du soutien apporté par la CAGB**

La Mission Locale s'engage à valoriser le soutien apporté par la CAGB dans le cadre de ses différentes actions de promotion ou de communication.

## **ARTICLE 6 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont le contenu devra être validé par les deux parties.

## **ARTICLE 7 : CONTENTIEUX - SANCTION - RESILIATION**

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Besançon.

Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

En cas de non-exécution de la convention par l'association, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon peut exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mis en demeure.

Fait à Besançon, en trois exemplaires originaux, le

La Présidente de la Mission Locale  
Espace Jeunes,

Annie MENETRIER

Le Président de la CAGB,

Jean-Louis FOUSSERET